



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 3

Publié le 11 mai 2020

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2020-05-11-001	Décision réintégrant des parcelles au sein de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS.



DECISION N° : 38 - 2020 - 05 – 11 - 001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS.

Modifiant l'arrêté du 20 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'ACCA de GRESSE EN VERCORS.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GRESSE EN VERCORS ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1971 portant agrément de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS ;

VU la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS en date du 08 septembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2019-38 de la commune de GRESSE EN VERCORS approuvant la réintégration des parcelles lui appartenant au sein du territoire de l'ACCA ;

VU le courrier transmis à Mme BERNARD en date du 06 mars 2020 l'informant de la demande de réintégration de sa parcelle B636 et son retour favorable du 14 mars 2020 ;

Considérant que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

Considérant qu'à travers sa délibération, la commune de GRESSE EN VERCORS est favorable à la réintégration de ses parcelles au sein de l'ACCA, et que Madame BERNARD par son retour de courrier n'a pas émis d'observations à ce sujet,

Considérant que la parcelle A494 a dû faire l'objet d'une erreur de rédaction de l'arrêté du 20 avril 1971 et que cette parcelle est déjà retirée de l'ACCA sous le RTM ; ainsi que les parcelles E25 et E29 qui sont propriété du Ministère,

Considérant que les parcelles B 306-528-561, C 113-299-347-566-567-606 ont subi une mutation foncière, et n'existent plus à ce jour, et que la parcelle B1 est devenue B960.

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA du 20 avril 1971 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Les parcelles désignées ci-dessous sont réintégrées au territoire de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
A	413 – 477 – 494 - 497 – 498 – 499 – 508 – 509 – 639 – 640 et 768.
B	34 – 55 - 306 – 528 – 561 – 636 et 960
C	113 – 299 – 347 – 566 – 567 et 606.
E	10 – 11 – 12 – 25 – 29 – 63 – 134 – 135 – 138 – 140 – 142 – 144 – 145 – 147 – 148 – 211 – 212 – 218 et 235.
F	138.
G	2 – 3 – 5 à 25 – 59 – 60 et 62 à 65.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de GRESSE EN VERCORS par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Le Maire de GRESSE EN VERCORS, Monsieur le président de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA de GRESSE EN VERCORS,
- Monsieur Le Maire de GRESSE EN VERCORS,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 11/05/2020,

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**

2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES

Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04

E-mail fdc38@chasse38.com

N° Siret 779 558 063 00037

